



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code de la route

Question écrite n° 73260

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les effets pervers liés à l'anticipation de l'amnistie présidentielle. La perspective d'amnistie qui, par tradition, suit l'élection du Président de la République ne doit pas conduire à une augmentation importante du nombre de tués sur les routes de France. Ainsi, entre le premier semestre de 1987 et celui de 1988, il y a eu 700 morts de plus. De même, au cours des neuf premiers mois de 1994, on a constaté une diminution de 655 tués, pour déplorer 263 morts supplémentaires au cours des sept mois suivants. Par un effet d'anticipation, les usagers adaptent leur comportement à cette perspective et transgressent délibérément les règles de stationnement, ils multiplient les excès de vitesse et les fautes de conduite. Ainsi l'effet dissuasif de la sanction de ces fautes disparaît-il pendant la période concernée. Ces morts sont insupportables, et il est urgent de sensibiliser l'opinion publique, en rappelant notamment à nos concitoyens que le respect du droit et le civisme sont les garants de leur liberté. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer quel est son sentiment sur ce point.

Texte de la réponse

En 1988, seuls les délits relatifs à l'alcoolémie et aux blessures et homicides involontaires n'avaient pas été amnistiés. La dernière loi d'amnistie de 1995 écartait les infractions entraînant un retrait de plus de 3 points du permis de conduire. Ainsi avaient été exclus les délits et les contraventions les plus graves qui constituent un risque évident pour les usagers de la route (excès de vitesse de 30 km/h et plus, franchissement des stops et des feux rouges, dépassements dangereux, arrêt ou stationnement dangereux, circulation sur la bande d'arrêt d'urgence...). Il s'agit d'infractions passibles d'une contravention de 4e classe et d'une suspension du permis de conduire. Comme il l'a rappelé lors de son intervention à l'Assemblée Nationale, le 13 novembre dernier, en réponse à une question de monsieur le député Armand Jung, le ministre de l'équipement, des transports et du logement est défavorable à toute mesure d'amnistie aux infractions au code de la route, y compris le stationnement dangereux et sur des emplacements réservés aux handicapés. Le Conseil national de sécurité routière a adopté, le 26 octobre 2001, une résolution demandant l'engagement immédiat des candidats et des formations politiques à renoncer, en cas d'élection, à toute décision d'amnistie, afin d'enrayer le relâchement des automobilistes constaté à l'approche de l'élection présidentielle. Le bilan provisoire des deux premiers mois de 2002 traduit une diminution de 3 % du nombre de décès sur la route par rapport aux deux premiers mois de 2001, et une diminution plus importante du nombre d'accidents et de blessés.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73260

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1043

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2028